

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

11 juillet 2016

L'an deux mil seize, le onze juillet à dix huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur VINOT-BATTISTONI Dominique, Maire.

Etaient présents : BADAIRE Colette, BONVALET Joëlle, CHAUVOIS Christian, DE SLOOVERE Françoise, FREMAUX Michel, GOURMELEN Mireille, JOUAN-TRAMPLER Danièle, LEMAIRE Régis, MARCINKOWSKI Marie- Andrée, MOTTELAY Christian, PICARD François, PUNCH Isabelle, SIMON Patrick, TESSON Thierry, THOMASSE Daniel, THUILLIER-HAMEL Gérard et VIEL Philippe.

Etaient absents : BARTASSOT Annie (pouvoir à DE SLOOVERE Françoise), BRODIN Jacques (excusé), CASALS-DETALLE Anne (pouvoir à BADAIRE Colette), DIOUF Ghislaine (pouvoir à FREMAUX Michel) et RIQUART Annette (pouvoir à CHAUVOIS Christian).

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – N°2016/106

Monsieur le Maire explique qu'une erreur a été commise lors de la modification n°4 du P.L.U par l'introduction d'un article 5 dans les dispositions générales.

Cet article stipulait qu'en cas de permis d'aménager, de lotissement ou de permis de construire valant division, les règles de recul des constructions par rapport aux futures limites de propriété issues des divisions prévues par ces permis devaient respecter le même recul que des parcelles individuelles, rendant ainsi impossible tout habitat groupé.

La présente modification simplifiée n°5 porte sur la suppression de cet article 5 des dispositions générales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- De la mise en révision simplifiée n°5.
- Que la consultation publique se fera en mairie du 25 juillet au 9 septembre 2016 inclus.
- Qu'un registre sera mis à la disposition du public aux heures d'ouverture habituelles de la mairie :
 - o **lundi-mardi-jeudi : 9 h 00-12h00/13 h 30-17 h 00, mercredi-vendredi : 9 h 00-12 h 00/13 h 30-16 h 00.**
- Qu'une publicité sera faite dans Ouest France et Liberté de Normandie 8 jours avant le début de la consultation.
- Qu'un article sera inséré dans le bulletin mensuel de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives liées à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h05.